

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 4 juillet 2019

Contact ARS : Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Contact PJJ : Arnaud Fontaine

06 70 28 11 12 - arnaud.fontaine@justice.fr

 @ARS_ARA_SANTE



La santé des jeunes sous protection judiciaire

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est signent une convention partenariale en faveur de la santé des jeunes sous-main de justice.

Ce mercredi 3 juillet, le Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et André Ronzel, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, signent une convention partenariale pour améliorer la santé des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse dans la région.

UNE AMBITION PARTAGÉE, UN ENGAGEMENT RÉGIONAL

Les jeunes pris en charge dans le cadre d'une protection judiciaire sont particulièrement vulnérables sur la plan social et sanitaire, cumulant souvent parcours chaotiques et difficultés familiales. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes peuvent être particulièrement exposés à des souffrances psychiques, troubles du comportement, ou encore des conduites à risque.

La Direction interrégionale de la PJJ (DIR-PJJ) Centre-Est promeut la santé globale des jeunes pris en charge par les services et établissements des secteurs public et associatif habilité de la PJJ notamment à travers la démarche « PJJ promotrice de santé » déployée dans la région, au plus près des jeunes.

L'Agence régionale de santé inscrit ses actions dans la stratégie nationale de santé dont les thèmes prioritaires sont la prévention et la promotion de la santé, et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Parmi les objectifs du projet régional de santé, figurent la volonté de **rendre les jeunes acteurs de leur santé et améliorer les déterminants sociaux de la santé.**

La convention signée ce jour scelle une **collaboration effective depuis plusieurs années** entre les institutions et une **ambition partagée en faveur de la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes** pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse dans la région. Cette signature vise à **renforcer l'efficacité et l'efficience de la politique de santé conduite par les deux parties, la complémentarité de leurs actions** dans le respect de leurs compétences respectives, dans une logique de parcours éducatifs, d'inclusion sociale et d'insertion scolaire et professionnelle.

Elle repose sur des orientations stratégiques communes :

- promouvoir la santé dans les services et établissements de la PJJ, de manière à **rendre les jeunes acteurs de leur santé, dans un environnement favorable à la santé.**
- améliorer le parcours de santé de ces jeunes et renforcer également leur prise en charge, dans le champ de la **santé mentale**, des **addictions** mais aussi de la **santé sexuelle.**
- associer davantage les familles et de ces jeunes.

11 700

Jeunes pris en charge
par la PJJ secteur
public en 2018
en Auvergne-
Rhône-Alpes

5 AXES STRATÉGIQUES DÉFINIS

Cette convention s'articule autour de 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Promotion de la santé et prévention

Axe 2 : Prévenir et prendre en charge les conduites addictives et les conduites à risques

Axe 3 : Améliorer la prise en charge des jeunes PJJ en situation de handicap psychique et physique

Axe 4 : Développer l'offre de soins, notamment en matière de santé mentale

Axe 5 : Prise en charge des mineurs de retour des zones d'opérations de groupements terroristes (notamment Irako-Syrienne)



Signature de la convention, mercredi 3 juillet 2019 à Lyon.

Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (à gauche) et André Ronzel, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (à droite)